

Commune de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2025-11**  
**Construction cabinet médical**  
**Adoption de l'opération et du plan de financement**

Convocation du 12/03/2025  
Séance du 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents** : KUTTEN Michel (pouvoir à MATHIEU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance** : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un Cabinet médical sur le site du jardin du château d'eau. Le nouveau bâtiment sera implanté en partie sur la remise existante vétuste située face au château d'eau qui sera démolie.

Il précise que le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 20/01/2025.

Considérant le futur départ en retraite du seul et actuel Docteur situé sur la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la création d'un cabinet médical,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** l'opération de construction d'un cabinet médical et le plan de financement,

Dépenses (€) H.T.		Recettes (€)	
Travaux	250 420 €	Etat DETR (60%)	170 000 €
Maîtrise d'œuvre	25 793 €		
CSPS, CT, ENEDIS, CCAM, AUTRE...	7 120 €	AUTOFINANCEMENT (40%)	112 333 €
Total	283 333 €	Total	283 333 €

**Sollicite** une subvention de 170 000 € auprès de l'État, au titre de la DETR 2025, correspondant à 60 % du montant du projet.

**Autorise** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 26/03/2025  
Publication sur le site internet de la Commune le 26/03/2025

**Marie LORENTE-AMEN**  
Secrétaire de séance

**Michel FARENC**  
Maire

